

## Procès-verbal de séance

### Séance du 17 Novembre 2022

L' an 2022 et le 17 Novembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de Mr MORVAN Georges, Maire

**Présents :** M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves (arrivé à 18h50)

Absents excusé : Patrice Hourmand

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 09/11/2022

**Date d'affichage** : 09/11/2022

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Finistère  
le : 21/11/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : Jocelyne Boulc'h

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

TARIFS 2023 - 2022-054

Tarifs eau et assainissement au 1er janvier 2023 - 2022-055

Révision des loyers au 1er janvier 2023 - 2022-056

Demande de fonds de concours en investissement à Monts d'Arrée Communauté - 2022-057

Pacte Finistère 2030 volet 2 - 2022-058

Avenant négatif panneaux photovoltaïques - 2022-059

- Cessions de terrain - 2022-060

Demandes de participation voyages scolaires - 2022-061

Motion de soutien pour les tarifs de l'énergie - 2022-062

#### ✓ **TARIFS 2023**

réf : 2022-054

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer au 1er janvier 2023 les tarifs listés dans le tableau joint en annexe

#### ✓ **Tarifs eau et assainissement au 1er janvier 2023**

réf : 2022-055

**Le Maire présente les tarifs appliqués actuellement :**

Assainissement collectif : Abonnement de 63.24 € +0.6324 € par m3 d'eau consommé l'année précédente.

Redevance eau : Montant actuel : 71.04 € + 0.4282 par m3 consommé jusqu'à 40 m3 et 0.6710 € par m3 au-delà de 40 m3.

Le conseil municipal par 12 voix pour et 1 voix contre (Jean Le Gac), décide de maintenir ces tarifs au 1er janvier 2023.

Jean Le Gac précise qu'il aurait souhaité baisser le tarif de l'eau

### ✓ Révision des loyers au 1er janvier 2023

réf : 2022-056

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident d'augmenter les montants des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'après le dernier indice de révision (IRL), soit + 3.49 %:

Logements	+ 3.49%
Logement Personnes âgées - Maison 1	438.27 €
Logement Personnes âgées - Maison 2	438.27 €
Logement Personnes âgées - Maison 3	438.27 €
Logement Personnes âgées - Maison 4	438.27 €
MAM 22 rue calonnec	261.40 €
Cabinet infirmier 23 place des 3 Coant	322.15 €
Logement 4 place Nédelec	236.26 €
Logement au-dessus de la mairie	465.71 €
Logement n° 1 32 rue Kervoelen	362.22 €
Logement n° 2 32 rue Kervoelen	362.22 €
Logement n° 3 32 rue Kervoelen	362.22 €
Logement n° 4 32 rue Kervoelen	362.22 €
charges logements 1 à 4 rue Kervoelen	15.00 €
Logement n°5 32 rue Kervoelen	413.96 €

### ✓ Demande de fonds de concours en investissement à Monts d'Arrée Communauté

réf : 2022-057

Monsieur Le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire du 8 novembre dernier décidant d'attribuer un fonds de concours de 19 683.00 € à la commune de Scignac afin de financer les travaux d'enfouissement du réseau de fibre optique.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'entériner cette décision afin que le versement du fonds de concours soit effectué par Monts d'Arrée communauté.

## ✓ **Pacte Finistère 2030 volet 2**

réf : 2022-058

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de construction de deux maisons pour personnes âgées autonomes place Nédélec et décide de demander une subvention de 20 000.00 € au Département dans le cadre volet 2 du pacte Finistère 2030.

## ✓ **Avenant négatif panneaux photovoltaïques**

réf : 2022-059

Les travaux de manchonnage du câble existant ou raccordement au tableau électrique n'ont pas été réalisés, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent le Maire à signer un avenant négatif de 490.00 € HT avec l'entreprise APS.

## ✓ **Cessions de terrain**

réf : 2022-060

Mr le Maire fait part de deux demandes d'acquisitions de terrains (délaissés communaux) à Quenecouler (Mr Mahé) et à Trenivel (Mr Wilkinson), voir plans cadastraux joints en annexe.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité autorisent le Maire à effectuer les démarches. Les frais de bornage et de Notaire seront à la charge des acquéreurs.

Le notaire chargé de cette affaire sera le cabinet Les Notaires du Poher à Poullaouen.

## ✓ **Demandes de participation voyages scolaires**

réf : 2022-061

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes pour des voyages scolaires :

DUCRET Lola	Collège Roz avel Guerlesquin	Italie	90.00 €
VORIMORE Alicia	Collège Roz avel Guerlesquin	Italie	90.00 €
GRALL Clara	Lycée St Tremeur Carhaix	Espagne	90.00 €

## ✓ **Motion de soutien pour les tarifs de l'énergie**

réf : 2022-062

Les membres du conseil municipal à l'unanimité adoptent la motion suivante :

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- o La guerre en Ukraine,
- o Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- o Le prix du CO2 qui est très élevé,
- o Le mode calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhèrent à la fois pour l'électricité et le GAZ). Cela représente **789 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **404,5 GWh** pour le gaz et **10 687 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **719 GWh** pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

**Pour l'électricité**, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247% ! Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

**Pour le gaz**, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % : la facture globale va passer de 5 200 k€ en 2022 à 26 700 k€ en 2023.

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV 29 qui porte le déploiement des stations-services au GNV (Gaz Naturel Véhicules) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multipliés par 5 conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV actuellement à 1,5€ à 6€ par kg.

A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (Saint-Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans solutions pour 2023 (transporteurs, autocaristes...).

Dans ce contexte, le SDEF, l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère,

**-ALARMENT et S'INSURGENT contre les AUGMENTATIONS FARAMINEUSES DES PRIX DE L'ENERGIE pour 2023, dans un contexte de crise énergétique SANS PRECEDENT, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités.**

**-Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un BOUCLIER TARIFAIRE semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.**

-ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.

-Sollicitent également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.

réf : 2022-063

✓ **Motion sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune**

**Les membres du conseil municipal adoptent la motion suivante :**

**Le Conseil municipal de la commune de Scignac exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.**

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.**

---

### La commune de Scignac soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Scignac demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Scignac demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Scignac soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.**

**Questions diverses :**

- Les travaux de réfection du pont du Mendy, la rampe d'accès aux logements en face de l'école et la rampe d'accès à la cantine ont été réalisés par l'entreprise ACM. Une participation de 50 % sera demandée à Berrien pour les travaux sur le pont.
- André Paul a été sollicité pour l'achat d'un terrain par un particulier, terrain appartenant à la commune, route de Kernevez, pourra être il sera proposé au prix de 15.00 € le m2
- Un devis a été signé par le Maire pour des travaux à l'église sur le pinacle et rejointoiement (entreprise Stéphane Menez)
- Le Maire et André Paul font un résumé d'une réunion qui a eu lieu à Plouyé au sujet de l'eau potable, avec la communauté de communes, l'Agence de l'eau, la DDTM et l'ARS. Le captage de Trenivel pourrait être relié à Berrien (maillage de proximité).
- Jocelyne Boulc'h fait part de la dégradation des murs extérieurs des logements de l'école (mousse), des travaux d'entretien seront à prévoir.
- Route de Kerloc'h, les accotements seront à nettoyer. Le Maire invite les élus à signaler les travaux de voirie à réaliser sur la commune ainsi que les travaux de lamier à prévoir.
- Jean-Yves Le Gall et André Tosser se sont rendus à une démonstration d'épareuse avec l'agent technique.
- Le nettoyage du calvaire au cimetière sera à prévoir

Fin de séance à 20h50

Le Maire  
Georges MORVAN



En mairie, le

8/12/2022

Jocelyne Boulc'h  
Secrétaire de séance

